



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 18749

Texte de la question

Dans un récent rapport remis au Gouvernement, Mme Michèle André propose un certain nombre de mesures pour soutenir les familles dans leur vie quotidienne, en particulier en appuyant leur « rôle éducatif ». Il est notamment suggéré d'ouvrir la possibilité, à l'un ou l'autre des parents d'un enfant âgé de trois à seize ans, de bénéficier d'un congé parental d'accompagnement scolaire. M. Jean-Paul Dupré demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser si elle entend mettre en place une telle mesure et sous quels délais.

Texte de la réponse

Le sujet de la création d'un congé parental d'accompagnement scolaire a été évoqué au cours de la dernière conférence de la famille qui s'est tenue le 12 juin 1998. Il s'agit, comme le souligne l'honorable parlementaire, de permettre aux salariés parents d'un ou plusieurs enfants scolarisés de suspendre leur contrat de travail ou de réduire leur activité professionnelle afin de consacrer plus de temps à l'accompagnement scolaire de leurs enfants. Une telle mesure nécessite une étude approfondie des services du ministère de l'emploi et de la solidarité afin de déterminer dans quelle mesure et selon quelles modalités il est possible de concilier les demandes légitimes des parents d'élèves et les impératifs de gestion du personnel qui pèsent sur les entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles. En tout état de cause, il est indispensable de recueillir l'avis des partenaires sociaux sur ce thème, et, plus particulièrement, sur les conditions d'accès à ce nouveau congé (ancienneté requise) ainsi que ses modalités (préavis à respecter, retour à la situation antérieure, transférabilité des droits d'une entreprise à une autre). Dans l'immédiat, la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 portant réduction à 35 heures de la durée hebdomadaire du travail permettra aux salariés de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Le temps de travail libéré pourra notamment permettre aux parents qui le désirent d'apporter un meilleur soutien à la scolarité de leurs enfants. La ministre de l'emploi et de la solidarité reste néanmoins très attentive aux propositions de Mme Michèle André qui viendront compléter les travaux d'ores et déjà engagés par les services compétents du ministère sur le thème de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18749

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 novembre 1998

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4869

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6418